

COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT

Mécanisme révisé de mise à jour/de modification du Dossier sur le commerce électronique Octobre 2022

LE COMITE TECHNIQUE PERMANENT (CTP)

RAPPELANT qu'un mécanisme de mise à jour/de modification du Cadre de normes pour le commerce électronique transfrontalier (ci-après le Cadre sur le commerce électronique) ainsi que des outils qui sous-tendent sa mise en œuvre et qui font partie du Dossier sur le commerce électronique a été entériné par le CTP en juin 2020 et par la Commission de politique générale et le Conseil en décembre 2020 ; et que le mécanisme en cause prévoit une procédure à deux niveaux, qui inclut un réexamen annuel d'au moins deux annexes figurant dans le Dossier sur le commerce électronique et une révision périodique de l'intégralité du Cadre tous les quatre ans ;

COMPTE TENU DE l'expérience tirée du premier réexamen annuel de deux annexes figurant dans le Dossier sur le commerce électronique, qui a été mené au cours de l'exercice 2020/2021, ainsi que de la première révision périodique de l'intégralité du Dossier, qui s'est achevée en juin 2022 ;

DÉCIDE :

- (1) D'amender le mécanisme de mise à jour et de modification du Dossier sur le commerce électronique tout en maintenant l'objectif du processus de révision initialement établi, à savoir d'adapter le Dossier en fonction des évolutions intervenant dans les modèles d'entreprise et des questions émergentes à travers la chaîne logistique mondiale du commerce électronique.
- (2) Le partage d'expériences des Membres concernant la mise en œuvre du Cadre sur le commerce électronique fera partie intégrante du processus de révision périodique et le Secrétariat invitera les Membres de toutes les régions de l'OMD à partager leurs expériences de mise en œuvre pertinentes au cours des sessions du CTP
- (3) Au regard du résultat de ces échanges, les Membres de l'OMD, le Groupe consultatif du secteur privé (GCSP) ou les organisations observatrices autorisées notifieront au Secrétariat leurs propositions de mise à jour des différentes parties du Dossier sur le commerce électronique, qu'il s'agisse du Cadre de normes, des Spécifications techniques ou des annexes, qui pourront être examinées par le biais du mécanisme de mise à jour/de modification, lequel comprendra un processus de révision périodique tous les 4 ans qui portera sur l'ensemble du Dossier sur le commerce électronique.
- (4) La révision devrait être débattue et menée en toute transparence, principalement durant les réunions du CTP, les travaux nécessaires pouvant être effectués durant l'intersession par voie virtuelle. De plus, afin d'assurer l'efficacité des discussions, il peut s'avérer nécessaire d'organiser, parallèlement à l'une des réunions du CTP, une réunion en face-à-face durant laquelle les points critiques sont soulevés et débattus entre les Membres, avec la participation des parties prenantes concernées.
- (5) Les propositions de mise à jour du Dossier sur le commerce électronique, soumises au Secrétariat par les Membres de l'OMD, le Groupe consultatif du secteur privé (GCSP) ou les organisations observatrices autorisées seront examinées par le Secrétariat et soumises au CTP pour échange de vues dans le cadre du processus

de révision périodique. Dans un premier temps, le CTP mènera une analyse des mises à jour proposées et décidera s'il convient, oui ou non, d'entamer des discussions approfondies sur de possibles mises ou jour ou amendements, tout en tenant compte des expériences de mise en œuvre des Membres.

- (6) Dans les cas où une action immédiate est requise dans le chef de l'OMD et de ses Membres afin de répondre à des questions émergentes dans l'environnement du commerce électronique, le CTP pourra proposer à la Commission de politique générale et au Conseil d'entériner un ou plusieurs amendements au Dossier sur le commerce électronique avant la fin du cycle quadriennal de révision.
